

3. Paiements

La Banque a une responsabilité étendue dans le domaine des paiements et assume deux fonctions réglementaires différentes dans le paysage des paiements, à savoir l'oversight et la surveillance prudentielle tels que décrits dans le graphique 12 ci-dessous. L'oversight se concentre sur les systèmes, instruments⁽¹⁾ et schémas⁽²⁾ de paiement, tandis que la surveillance prudentielle porte sur les prestataires de services de paiement (PSP). Ces approches sont complémentaires : si l'oversight se concentre sur le fonctionnement sain et la sécurité des systèmes, instruments et schémas de paiement ou d'autres infrastructures de paiement, la surveillance prudentielle vise la sécurité, la stabilité et la solidité des établissements financiers qui fournissent des services de paiement aux utilisateurs.

L'intérêt que portent les banques centrales au paysage des paiements émane du lien entre cette activité et certaines des missions fondamentales des banquiers centraux. Les systèmes, instruments et services de paiement sont susceptibles de porter préjudice, directement ou indirectement, à la mise en œuvre pratique de la politique monétaire, à la stabilité financière du pays, à la confiance dans la monnaie, ainsi qu'à la sécurité, à la fiabilité et à la compétitivité de l'environnement des PSP dans le pays.

La section 3.1 décrit les deux systèmes de paiement qui sont essentiels pour l'infrastructure belge des paiements : TARGET2 et le Centre d'échange et de compensation (CEC). TARGET2 est le système de paiement de gros montants qui relie les banques belges aux autres banques européennes pour le traitement des paiements de montant élevé et constitue l'infrastructure réseau fondamentale pour la mise en œuvre de la politique monétaire de la banque centrale. CEC est le système national de paiement de masse qui traite les paiements intra-belges. La présente section aborde aussi le cas de CLS Bank, un système de règlement des opérations de change basé sur un mécanisme de paiement contre paiement.

La surveillance prudentielle des établissements de paiement (EP) et des établissements de monnaie électronique (electronic money institutions - ELMI) – qui constituent un secteur relativement nouveau au sein des services de paiement et peuvent proposer, depuis 2009, au même titre que les banques, des services de paiement en Europe – est décrite à la section 3.2.

En tant que processeur et acquéreur⁽³⁾ d'instruments de paiement de masse en Belgique, Worldline SA/NV est soumis à l'oversight et à la surveillance prudentielle de la Banque. La section 3.3 explique cette situation ainsi que les changements qui sont en cours au niveau du cadre réglementaire en matière d'oversight en Belgique. Cette section examine les synergies entre l'oversight et la fonction de surveillance qu'une banque centrale peut exercer.

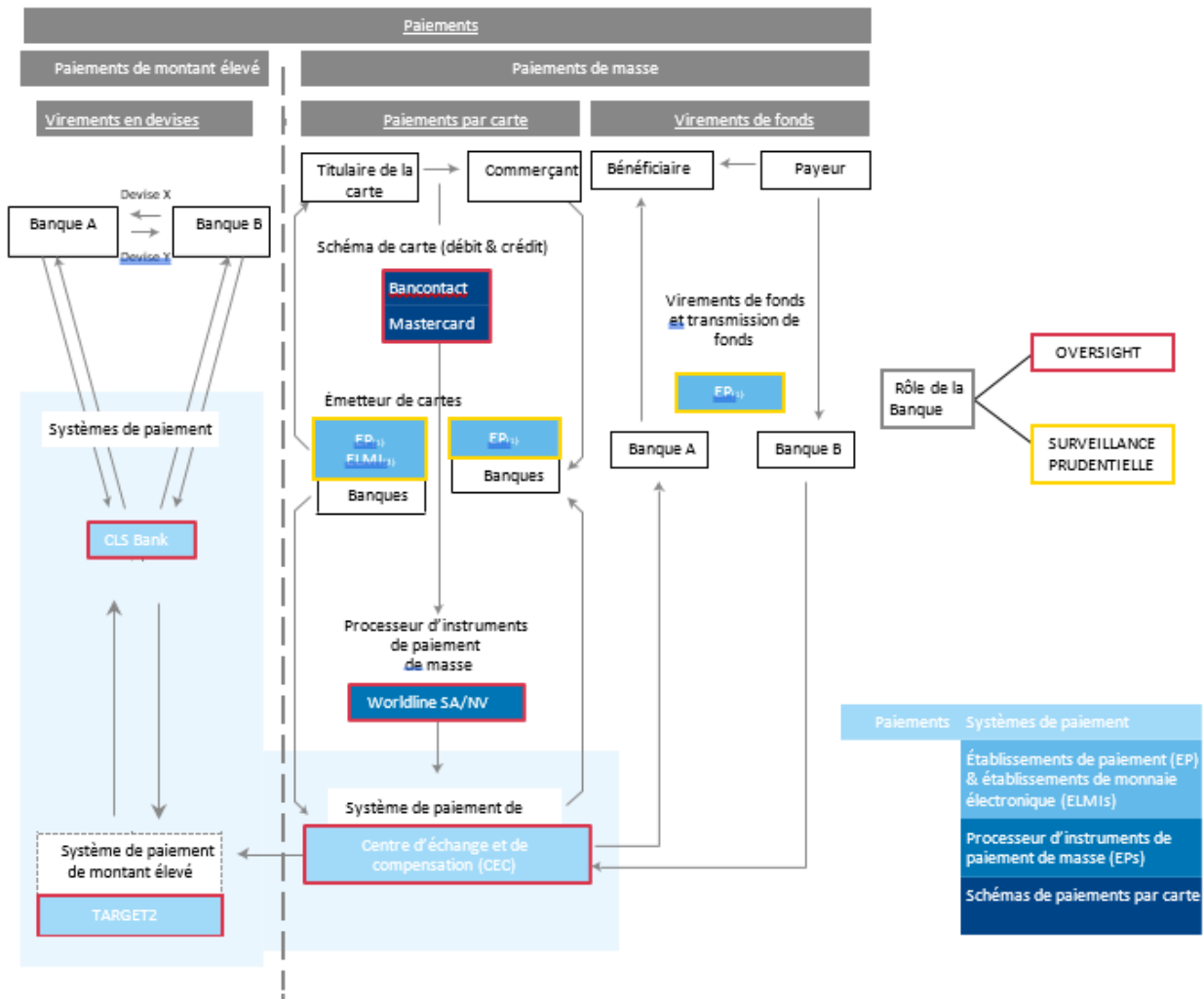
La section 3.4 couvre les deux schémas de cartes de paiement soumis à l'oversight de la Banque : le schéma national Bancontact et le schéma international Mastercard. La Banque contribue aussi, de manière indirecte, à l'oversight d'autres instruments de paiement par la coopération au sein de l'Eurosysteme.

(1) Un instrument de paiement est un outil permettant d'initier des paiements. Les plus répandus sont actuellement les virements, les cartes et les prélèvements.

(2) Un schéma de paiement est un ensemble de règles, de pratiques, de normes et/ou de lignes directrices régissant l'exécution d'opérations de paiement.

(3) L'acquisition de paiements par carte est le service par lequel un prestataire de services de paiement conclut avec un bénéficiaire (commerçant) un contrat aux termes duquel il accepte et traite des opérations de paiement et garantit le versement des fonds au bénéficiaire (commerçant). Le traitement proprement dit est souvent effectué par une autre entité.

GRAPHIQUE 12 CHAMP D'APPLICATION DE L'OVERSIGHT ET DE LA MISSION DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE DE LA BANQUE DANS LE PAYSAGE DES PAIEMENTS



(1) Établissements de paiement (EP)
 – Acquisition et traitement de cartes : Alpha Card, Alpha Card Merchant Services, Bank Card Company, B+S Payment Europe, Instele, Rent A Terminal, Worldline SA/NV
 – Virements de fonds et transmission de fonds : Africash, Belgian Money Corp, Belmoney Transfert, Gold Commodities Forex, HomeSend, Money International, MoneyTrans Payment Services, Munditransfers, Travelex
 – Prélèvements : EPBF
 – Hybrides : BMCE EuroServices, Cofidis, eDebex, FX4BIZ, Onex, PAY-NXT, Santander CF Benelux

(2) Établissements de monnaie électronique
 – Buy Way Personal Finance, Fimaser, HPME, Imagar, Ingenico Financial Solutions, Ingenico Payment Services, Loyaltelk Payment Systems, Orange Belgium, RES Credit

3.3 Processeurs d'instruments de paiement de masse

MODIFICATIONS DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'un des principaux objectifs de l'oversight des systèmes de paiement est le bon fonctionnement du processing effectué par ces systèmes. En ce qui concerne les instruments de paiement, à savoir les schémas de cartes et leur processing, l'oversight mené par la Banque repose actuellement sur la coopération, sur des relations historiques avec des intervenants de marché clés et sur la force de persuasion morale exercée par la Banque. Des incidents qui se sont produits chez le principal processeur de paiements du pays au cours des dernières années avaient sérieusement perturbé le bon fonctionnement du processing des paiements par carte en Belgique. Ils démontrent que, dans le cas présent, l'oversight basé sur des règles de droit non contraignantes a atteint ses limites et ne peut dès lors pas toujours assurer un respect solide des normes d'oversight applicables.

Par la suite, et conformément à des initiatives législatives prises dans la zone euro, le Parlement belge a édicté une nouvelle loi⁽¹⁾ sur les processeurs d'opérations de paiement, qui renforcera de manière significative la mise en œuvre des normes d'oversight applicables à l'ensemble des processeurs de paiements considérés comme ayant une importance systémique sur le marché belge des opérations de paiement, quel que soit le lieu où leur siège social est situé. L'importance systémique sera déterminée sur la base d'un seuil d'opérations de paiement en Belgique, calculé au niveau d'un schéma de paiement donné pour lequel un processeur a fourni des services de processing.

ACTIVITÉ COMMERCIALE

Worldline SA/NV est la filiale belge du groupe Worldline (Worldline e-payment services), qui est, pour sa part, une succursale de l'entreprise française ATOS. Le groupe Worldline offre des solutions de paiement à l'échelle paneuropéenne et possède de nombreuses filiales et succursales à travers l'Europe. Worldline SA/NV revêt une importance systémique du point de vue de l'oversight, dans la mesure où elle occupe une position significative sur le plan systémique dans le processing des paiements par carte de débit et par carte de crédit en Belgique. De nouveaux records ont été enregistrés en décembre 2016, avec plus de 8,42 millions d'opérations traitées en une seule journée (environ 11,5 % de plus que les 7,55 millions d'opérations en décembre 2015), pour une valeur supérieure à 630 millions d'euros. Les montants portent sur l'ensemble des paiements électroniques, en ce compris les paiements en ligne. À la fin de 2016, Worldline SA/NV faisait état d'une augmentation de 10 % des paiements en ligne, ainsi que d'une forte hausse (+30 %) des paiements électroniques de petits montants inférieurs à 5 euros.

Le 27 septembre 2016, la Banque a approuvé l'apport en nature de la division processing de Worldline SA/NV dans la chambre de compensation automatisée⁽²⁾ néerlandaise Equens SE (NL), en contrepartie de quoi Worldline est devenu actionnaire d'Equens SE, qui a ensuite modifié sa dénomination pour devenir EquensWorldline SE. Cette fusion faisait partie d'un projet de fusion paneuropéen entre le groupe français Worldline et le néerlandais ACH Equens SE, dans le cadre duquel plusieurs entités de Worldline (à savoir la Belgique, l'Allemagne, la France et le Luxembourg) transféreront conjointement leurs divisions processing à Equens SE en échange d'une participation globale agrégée d'environ 63 % dans Equens.

À la suite de cette fusion, les plates-formes qui traitent la grande majorité des paiements par carte en Belgique ont été juridiquement intégrées à la nouvelle entreprise issue de la fusion et établie aux Pays-Bas. Cet état de fait a amené la Banque à devoir repenser son oversight de cette partie de l'infrastructure de Worldline SA/NV pour continuer à en assurer le bon déroulement. C'est dans cette perspective que la Banque a pris une série de mesures pour s'assurer de la capacité à maintenir, voire à renforcer son oversight sur la division processing de Worldline SA/NV.

(1) Loi du 24 mars 2017 relative à la surveillance des processeurs d'opérations de paiement, M.B. 24 avril 2017.

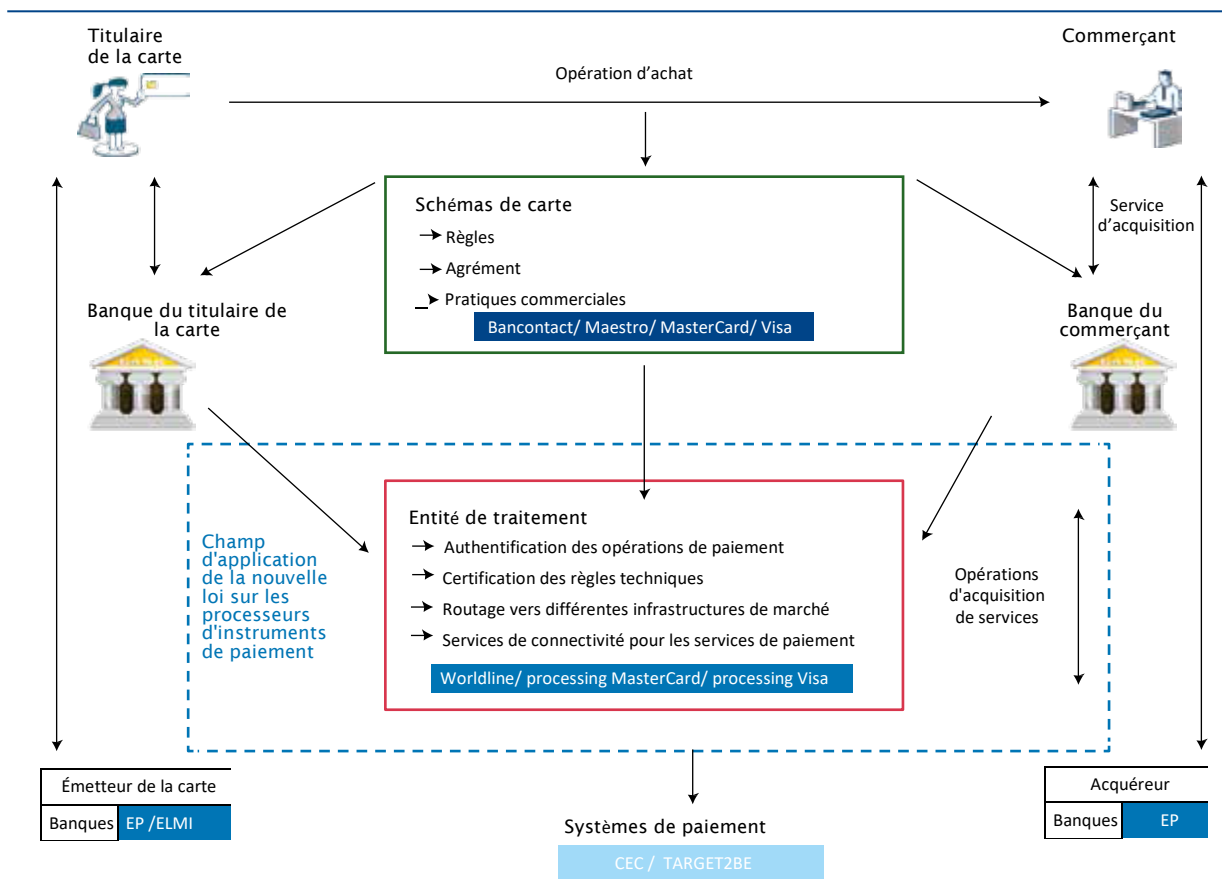
(2) Une chambre de compensation automatisée est un système de paiement de masse qui traite une quantité considérable de paiements de masse de manière entièrement automatisée (principalement des virements et des prélèvements, mais parfois aussi des chèques ou des opérations par carte).

APPROCHE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE ET D'OVERSIGHT

Le statut réglementaire de Worldline SA/NV est présenté dans l'encadré 8. Les exigences en matière d'oversight instaurées par la nouvelle loi sur les processeurs d'opérations de paiement sont inspirées des Principes pour les infrastructures des marchés financiers publiés en 2012 par le CPIMV-OICV, notamment des Principes 2 (Gouvernance), 3 (Cadre général de gestion des risques) et 17 (Risque opérationnel). La nouvelle loi crée un cadre légal amélioré et défini de manière plus précise pour l'exécution de l'oversight sur les processeurs de paiement d'importance systémique en Belgique, qui permet également – si et quand cela s'avère nécessaire – l'imposition d'astreintes et d'amendes administratives par la Banque.

Comme l'illustre le graphique 15 ci-dessous à titre d'exemple, le champ d'application de la loi (dans le cadre en pointillés bleus) porte sur les activités de processing qui ne sont pas nécessairement réalisées par l'acquéreur. Le processing a été défini de façon technologiquement neutre comme la mise en œuvre de processus techniques qui sont nécessaires et spécialement destinés à l'exécution d'une opération de paiement comme l'authentification, la certification, le routage et la connectivité.

GRAPHIQUE 15 CHAMP D'APPLICATION DE LA NOUVELLE LOI SUR LES PROCESSEURS D'INSTRUMENTS DE PAIEMENT



Source : BNB.

Encadré 8 – Worldline SA/NV soumis tant à l’oversight qu’à la surveillance prudentielle

Worldline SA/NV occupe une position significative sur le plan systémique dans le secteur belge des paiements par carte, ce qui rend le bon fonctionnement des paiements par carte dans l’ensemble du pays largement tributaire d’une seule entreprise. Worldline SA/NV joue un rôle critique dans la plupart des couches du marché des paiements par carte, y compris dans la fourniture de réseaux pour les opérations réalisées au moyen de terminaux de paiement POS (*point of sale*) et pour les opérations interbancaires réalisées par l’intermédiaire de distributeurs automatiques de billets (*automated teller machine ou ATM*), dans les activités d’acquisition au nom des commerçants en vue de leur acceptation des paiements nationaux et internationaux par carte de débit et par carte de crédit, ainsi que dans le fonctionnement et la gestion des cartes de débit nationales. Du point de vue de l’oversight, l’importance systémique de Worldline SA/NV s’explique par les services qu’elle rend au public, aux commerçants et aux établissements financiers, toute interruption de leurs activités étant critique pour l’économie, et du rôle qu’elle joue d’un bout à l’autre du processus de traitement des paiements. Compte tenu de l’importance croissante des paiements par carte, le rôle de Worldline SA/NV est encore plus essentiel pour l’économie belge et le risque est encore plus critique qu’auparavant. Une situation de défaut dans le chef de l’entreprise entraînerait une perte de confiance dans des instruments de paiement cruciaux et produirait des effets défavorables sur l’économie réelle. Par conséquent, les commerçants doivent avoir à leur disposition des solutions de rechange adéquates pour assurer la continuité de leurs paiements à tout moment.

Worldline SA/NV est soumis à l’oversight de la Banque depuis le milieu des années 1990. Au départ, cet oversight était informel et se concentrait sur les produits de monnaie électronique. Compte tenu du rôle charnière de l’entreprise dans les paiements et de la concentration du risque qui en découle, l’oversight a été formalisé quelques années plus tard. Son champ d’application a été étendu au fil du temps et les dispositifs pratiques de l’oversight ont été définis dans des *memoranda of understanding (MoU)*.

L’adoption de la directive sur les services de paiement en 2009 a placé plusieurs services de paiement, parmi lesquels l’activité d’acquisition, dans un régime de surveillance prudentielle. La majorité des commerçants belges sont clients de Worldline SA/NV pour l’acquisition des paiements par carte entrants. En tant qu’acteur majeur de l’acquisition de paiements par carte pour les commerçants, Worldline SA/NV a obtenu le statut d’établissement de paiement (EP).

Depuis lors, Worldline SA/NV possède un double statut réglementaire : il est soumis, d’une part, à la surveillance prudentielle de la Banque pour son activité d’acquisition et, d’autre part, à l’oversight de la Banque en raison du caractère crucial que revêtent ses activités de processing des paiements par carte pour le secteur des paiements par carte en Belgique.

PRIORITÉS DE LA SURVEILLANCE POUR 2017

La Banque va commencer à mettre en œuvre le nouveau cadre légal pour les processeurs d’instruments de paiement de masse. Le cas échéant, et conformément aux dispositions de la nouvelle loi, des réglementations seront préparées pour préciser davantage les exigences de la loi au niveau, par exemple, des devoirs de diligence, de la notification des incidents et de la disponibilité ou de l’indisponibilité du système.

La Banque établira également un *MoU* en matière d’oversight avec la Nederlandsche Bank concernant EquensWorldline SE.